DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 43/2008

du 25 avril 2008

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 21/2008 du 14 mars 2008 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1380/2007 de la Commission du 26 novembre 2007 concernant l'autorisation de l'endo-1,4-bêta-xylanase (Natugrain Wheat TS) en tant qu'additif pour l'alimentation animale [2], rectifié au JO L 310 du 28.11.2007, p. 22, doit être intégré dans l'accord.

(3) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 1zzzzd [règlement (CE) nº 1142/2007 de la Commission] du chapitre II de l'annexe I de l'accord:

«1zzzze. **32007 R 1380**: règlement (CE) nº 1380/2007 de la Commission du 26 novembre 2007 concernant l'autorisation de l'endo-1,4-bêta-xylanase (Natugrain Wheat TS) en tant qu'additif pour l'alimentation animale (JO L 309 du 27.11.2007, p. 21), rectifié au JO L 310 du 28.11.2007, p. 22.»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1380/2007, rectifié au JO L 310 du 28.11.2007, p. 22, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 182 du 10.7.2008, p. 1.
[2] JO L 309 du 27.11.2007, p. 21.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.